

A baby with dark hair, wearing a yellow long-sleeved onesie, is sitting on a white surface and playing with a wooden abacus toy. The baby is looking intently at the colorful beads (red, yellow, green, blue) on the wooden frame. The background is a plain, light-colored wall.

Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale

au 31 décembre 2011

Ce document a été produit par le Conseil de gestion de l'assurance parentale
Pages couverture : Les Dompteurs de souris

Pour obtenir un exemplaire du présent rapport, veuillez vous adresser au :

Conseil de gestion de l'assurance parentale
1122, Grande Allée Ouest, bureau 104
Québec (Québec) G1S 1E5
Téléphone : 418 643-1009
Courriel : cgap@cgap.gouv.qc.ca

Ce document est disponible sur le site Internet du Conseil de gestion de l'assurance parentale :

www.cgap.gouv.qc.ca

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie,
à condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012
ISBN 978-2-550-64304-3 (imprimé)
ISBN 978-2-550-64305-0 (PDF)

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives Canada, 2012
ISSN 1916-2030 (imprimé)
ISSN 1916-2049 (PDF)

© Gouvernement du Québec

Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale

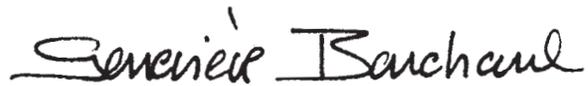
au 31 décembre 2011

Madame Julie Boulet
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Madame la Ministre,

C'est avec plaisir que je vous transmets le Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2011 que le Conseil de gestion de l'assurance parentale a fait préparer conformément à l'article 86 de la *Loi sur l'assurance parentale*.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, reading "Geneviève Bouchard". The signature is written in a cursive, flowing style.

Geneviève Bouchard, ASC
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame Geneviève Bouchard
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame la Présidente-Directrice générale,

Conformément au mandat que vous nous avez confié, nous vous transmettons le rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2011.

Ce rapport a été produit afin d'estimer, sur base de liquidités, les entrées et les sorties de fonds du régime pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016.

Veuillez accepter, Madame la Présidente-Directrice générale, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-François Therrien". The signature is fluid and cursive, with a large initial "J" and "F".

Jean-François Therrien, FICA, FSA
Actuaire en chef
Conseil de gestion de l'assurance parentale

A handwritten signature in black ink, reading "Michel Beaulieu". The signature is fluid and cursive, with a large initial "M" and "B".

Michel Beaulieu, FICA, FSA
Conseiller principal
SAI Inc.

Table des matières

SECTION 1 : INTRODUCTION.....	1
1.1 Nature et objectif du rapport.....	1
1.2 Sommaire du contenu	1
SECTION 2 : PRINCIPALES HYPOTHÈSES RETENUES	2
2.1 Nombre de naissances au Québec	2
2.2 Taux de participation au Régime québécois d'assurance parentale	3
2.3 Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)	3
2.4 Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens.....	4
2.5 Adoptions donnant lieu à des prestations du régime	4
2.6 Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable.....	5
2.7 Frais d'administration.....	5
SECTION 3 : RÉSULTATS DES PROJECTIONS	6
SECTION 4 : OPINION ACTUARIELLE	8
SECTION 5 : REMERCIEMENTS.....	9
ANNEXE A : LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE.....	10
ANNEXE B : MÉTHODE ET HYPOTHÈSES.....	14
ANNEXE C : ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES RÉSULTATS	27
ANNEXE D : CONCILIATION DES RÉSULTATS AVEC L'ÉVALUATION PRÉCÉDENTE	33

Section 1 : Introduction

1.1 Nature et objectif du rapport

En vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'assurance parentale* (Loi), le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) doit faire préparer une évaluation actuarielle du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) au 31 décembre de chaque année.

Le présent document est le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2011*. Il montre une projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP pour les cinq années subséquentes, soit de 2012 à 2016, ainsi que leurs effets sur les liquidités du Fonds d'assurance parentale (FAP). Il permet d'informer la population intéressée de la situation financière actuelle et projetée du RQAP et n'a pas pour objectif de déterminer les taux de cotisation pour les prochaines années.

1.2 Sommaire du contenu

D'abord, ce rapport décrit les principales hypothèses retenues aux fins de l'évaluation actuarielle. Les résultats des projections sont ensuite présentés. Enfin, les auteurs expriment leur opinion actuarielle.

Quatre annexes complètent le rapport et traitent, dans l'ordre, des sujets suivants : dispositions du RQAP, méthode et hypothèses, analyse de sensibilité des résultats et conciliation des résultats avec ceux de l'évaluation actuarielle précédente.

Certains sigles et acronymes sont utilisés dans ce document. Le tableau suivant en fait la description.

Sigles et acronymes utilisés

Conseil :	Conseil de gestion de l'assurance parentale
FAP :	Fonds d'assurance parentale
ISF :	Indice synthétique de fécondité
ISQ :	Institut de la statistique du Québec
Loi :	Loi sur l'assurance parentale
RHM :	Revenu hebdomadaire moyen
RI-RTF	Ressources intermédiaires et ressources de type familial
RQAP :	Régime québécois d'assurance parentale

Section 2 : Principales hypothèses retenues

La projection des entrées et des sorties de fonds du régime requiert l'établissement de diverses hypothèses. Conformément à la politique de financement dont s'est doté le Conseil, ces hypothèses sont établies sans ajout de marges pour écarts défavorables.

La présente section résume les principales hypothèses retenues aux fins de l'évaluation actuarielle. Une information plus détaillée de l'ensemble des hypothèses se trouve à l'annexe B.

2.1 Nombre de naissances au Québec

L'indice synthétique de fécondité (ISF) mesure la fécondité d'une population. Pour une année donnée, cet indice s'obtient par l'addition des taux de fécondité de chaque âge, et ce, pour l'ensemble des femmes âgées de 13 à 49 ans. Les ISF retenus aux fins de l'évaluation actuarielle et le nombre de naissances qui en découle sont indiqués dans le tableau suivant.

ISF et nombre de naissances

		Évaluation courante (31-12-2011)	Évaluation précédente (31-12-2010)
ISF	2011	s.o.	1,69
	2012	1,67	1,67
	2013	1,65	1,65
	2014	1,65	1,65
	2015	1,65	1,65
	2016	1,65	s.o.
Naissances	2011	s.o.	88 300
	2012	88 000	87 800
	2013	87 300	87 100
	2014	87 500	87 300
	2015	87 600	87 400
	2016	87 700	s.o.

Note 1 : Pour l'année 2011, l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) a dénombré 88 500 naissances, ce qui équivaut à un ISF de 1,691.

Note 2 : Les estimations démographiques au 1^{er} juillet 2011 de Statistique Canada donnent un nombre de femmes âgées de 13 à 49 ans un peu plus élevé que ce qui était prévu lors de l'évaluation précédente, ce qui explique un nombre de naissances projeté légèrement supérieur dans le cadre de l'évaluation courante.

2.2 Taux de participation au Régime québécois d'assurance parentale

Le taux de participation au RQAP est la proportion de naissances au Québec pour lesquelles des prestations sont versées. Le taux de participation retenu pour l'évaluation courante est de **85,5 %**. Ce taux est identique à celui utilisé lors de l'évaluation précédente.

2.3 Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)

Le RQAP offre aux parents le choix entre les prestations du régime de base ou celles du régime particulier. Le régime particulier accorde des prestations plus élevées, mais pour un nombre de semaines inférieur à celui du régime de base.

Pour les naissances, les hypothèses relatives au choix du régime et à la durée des prestations (en nombre de semaines) sont résumées dans le tableau qui suit. Le détail de ces hypothèses est donné à l'annexe B.

Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)

	Évaluation courante (31-12-2011)	Évaluation précédente (31-12-2010)
Choix du régime		
Régime de base	73,8 %	74,8 %
Régime particulier	26,2 %	25,2 %
	100,0 %	100,0 %
Durée des prestations (en semaines)		
Régime de base	52,1	52,4
Régime particulier	35,0	35,5

2.4 Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens

Les prestations versées par le RQAP dépendent des revenus hebdomadaires moyens (RHM) des prestataires. En 2011, pour les naissances, les RHM moyens observés s'établissent à 709 \$ chez les mères et à 909 \$ chez les pères.

Afin d'obtenir les RHM pour toute la période de projection, les taux d'augmentation annuelle qui suivent sont appliqués aux RHM observés en 2011. L'annexe B fournit des explications plus détaillées.

Taux d'augmentation annuelle des RHM

	Évaluation courante (31-12-2011)	Évaluation précédente (31-12-2010)
Mères		
2011	s.o.	3,4 %
2012	3,2 %	3,2 %
2013	3,2 %	3,3 %
2014	3,3 %	3,4 %
2015	3,4 %	3,5 %
2016	3,5 %	s.o.
Pères		
2011	s.o.	2,7 %
2012	2,6 %	2,5 %
2013	2,6 %	2,6 %
2014	2,7 %	2,7 %
2015	2,8 %	2,8 %
2016	2,9 %	s.o.

2.5 Adoptions donnant lieu à des prestations du régime

Aux fins de l'évaluation courante, le nombre d'adoptions donnant lieu à des prestations du RQAP est fixé à **700 par année**, un nombre identique à celui retenu lors de l'évaluation précédente. Les hypothèses détaillées relatives au choix du régime et à la durée des prestations à la suite d'une adoption sont présentées plus en détail à l'annexe B. Les hypothèses retenues en ce qui a trait à l'augmentation annuelle des RHM pour les adoptions sont identiques à celles utilisées pour les naissances.

2.6 Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable

Les cotisations perçues pour financer le RQAP sont liées au volume de rémunération assurable au Québec, lequel est estimé à 142,3 G\$ pour l'année 2011. Les hypothèses retenues relativement aux taux d'augmentation annuelle du volume de rémunération assurable sont présentées dans le tableau suivant. Pour plus d'informations, le lecteur peut consulter l'annexe B.

Taux d'augmentation annuelle du volume de rémunération assurable

	Évaluation courante (31-12-2011)	Évaluation précédente (31-12-2010)
2011	s.o.	4,4 %
2012	3,0 %	3,9 %
2013	3,5 %	3,8 %
2014	3,6 %	3,7 %
2015	3,5 %	3,6 %
2016	3,1 %	s.o.

2.7 Frais d'administration

Pour l'année 2012, l'hypothèse retenue propose que les frais d'administration soient égaux au budget du Conseil, soit **43,5 M\$**. L'évaluation précédente prévoyait aussi des frais d'administration de 43,5 M\$ pour l'année 2012.

L'hypothèse retenue en ce qui a trait à l'augmentation annuelle des frais d'administration est de **0,5 % en 2013**. Par la suite, elle est augmentée à **2,7 % en 2014, 2,8 % en 2015 et 2,9 % en 2016**. L'annexe B donne plus de détails à cet effet.

Section 3 : Résultats des projections

Conformément à la politique de financement du Conseil, l'approche adoptée dans l'évaluation actuarielle prend en compte les informations financières sur base de liquidités. Les projections des entrées et des sorties de fonds sont ainsi réalisées en fonction de l'année où surviennent les flux financiers afin de se limiter aux sommes réellement disponibles pour assurer le paiement des prestations, des frais d'administration et de toute autre somme due par le FAP. Ainsi, les informations financières contenues dans la présente section diffèrent de celles des états financiers du FAP au 31 décembre 2011 qui sont réalisés selon une comptabilité d'exercice.

Pour chacune des années de 2012 à 2016, les projections s'appuient sur les taux de cotisation en vigueur le 1^{er} janvier 2012 et sur les dispositions du RQAP connues lors de la production de l'évaluation actuarielle. Rappelons qu'un exercice de révision des taux de cotisation est réalisé chaque année par le Conseil.

Une part d'incertitude est inhérente à toute projection. Par conséquent, une analyse de sensibilité des résultats doit être réalisée. Cette analyse se trouve à l'annexe C. Elle estime l'effet sur les résultats d'une évolution différente des hypothèses par rapport à celle retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle.

Dans les projections montrées à la page 7, un solde négatif du FAP sur base de liquidités, en début ou à la fin de l'année, correspond à l'emprunt total à cette date dans le régime d'emprunts à taux d'intérêt variable. Rappelons qu'en mars 2009, afin de subvenir aux besoins de liquidités du FAP, un régime d'emprunts à taux d'intérêt variable a été contracté auprès du Fonds de financement du ministère des Finances du Québec. Dans ce régime d'emprunts, seules les sommes nécessaires pour assurer les besoins de liquidités du FAP sont empruntées.

Afin de donner suite aux engagements pris dans l'Entente finale Canada-Québec, le gouvernement du Québec a remboursé au gouvernement fédéral les prestations de maternité, parentales et d'adoption payées en 2006 par le Régime d'assurance-emploi aux résidents québécois dont la période de prestations avait débuté avant le 1^{er} janvier 2006. Ce remboursement de 346,6 M\$ a été effectué le 5 janvier 2011. Pour ce faire, un emprunt à taux d'intérêt fixe de 2,7 %, composé annuellement, a été contracté auprès du Fonds de financement du ministère des Finances du Québec. Les modalités de remboursement de cet emprunt sont de quatre paiements annuels égaux de 93,9 M\$, débutant le 4 mai 2012 et se terminant le 4 mai 2015.

Au global, pour les années 2012 à 2016, les cotisations perçues sont supérieures aux sorties de fonds du régime, comme l'indique la ligne *Écart entre entrées et sorties de fonds* dans le tableau qui suit. De 2012 à 2015, on remarque que la situation du FAP sur base de liquidités s'améliore de quelque 100 M\$, passant de - 370,8 M\$ au début de 2012 à - 266,1 M\$ à la fin de 2015. Pendant cette période, l'emprunt à taux fixe de 346,6 M\$ est entièrement remboursé au moyen des quatre paiements annuels de 93,9 M\$. Après 2015, l'absence de paiement de 93,9 M\$ permet une amélioration plus rapide de la situation du FAP, lequel termine l'année 2016 à - 121,2 M\$.

Projections sur base de liquidités

(en millions de dollars)

	2012	2013	2014	2015	2016
FAP sur base de liquidités en début d'année	- 370,8	- 387,6	- 358,8	- 315,4	- 266,1
Entrées de fonds					
Cotisations perçues	1 906,1	1 993,0	2 064,5	2 137,0	2 204,1
Sorties de fonds					
Prestations versées	1 780,1	1 821,9	1 876,1	1 940,7	2 007,8
Frais d'administration	43,5	43,7	44,9	46,2	47,5
Remboursement de l'emprunt à taux fixe de 346 M\$	93,9	93,9	93,9	93,9	0,0
Frais d'intérêt sur l'emprunt à taux variable	5,4	4,7	6,2	6,9	3,9
	<u>1 922,9</u>	<u>1 964,2</u>	<u>2 021,1</u>	<u>2 087,7</u>	<u>2 059,2</u>
<i>Écart entre entrées et sorties de fonds</i>	- 16,8	+ 28,8	+ 43,4	+ 49,3	+ 144,9
FAP sur base de liquidités à la fin de l'année	- 387,6	- 358,8	- 315,4	- 266,1	- 121,2
<i>Taux de cotisation – Salariés + Employeurs</i>	1,341 %	1,341 %	1,341 %	1,341 %	1,341 %
<i>Taux de cotisation – Travailleurs autonomes</i>	0,993 %	0,993 %	0,993 %	0,993 %	0,993 %
<i>Volume de rémunération assurable (en G\$)</i>	146,6	151,7	157,2	162,7	167,7
<i>Nombre de naissances</i>	88 000	87 300	87 500	87 600	87 700

L'annexe D établit une conciliation des résultats de la présente section avec ceux qui avaient été obtenus lors de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2010.

Section 4 : Opinion actuarielle

À notre avis, la présente évaluation actuarielle :

- est conforme à l'article 86 de la *Loi sur l'assurance parentale*;
- repose sur des données suffisantes et fiables;
- utilise des hypothèses raisonnables et appropriées à l'égard desquelles nous assumons la responsabilité;
- s'appuie sur une méthode adéquate.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Le prochain rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale sera celui au 31 décembre 2012 et doit être produit au cours de l'année 2013.



Jean-François Therrien, FICA, FSA
Actuaire en chef
Conseil de gestion de l'assurance parentale



Michel Beaulieu, FICA, FSA
Conseiller principal
SAI Inc.

Avril 2012

Section 5 : Remerciements

Les auteurs du rapport remercient les employés du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour leur aide accordée tout au long de la production de cette évaluation actuarielle. Des remerciements particuliers sont offerts à :

- Sylvie Garant et Josée Paquet pour les informations financières fournies;
- Gaétan Lemay pour notre discussion sur les hypothèses économiques, notamment la progression du nombre de cotisants au régime;
- Shadi J. Wazen pour sa contribution au résumé des dispositions du RQAP;
- Pascale Bolduc pour la révision linguistique du rapport.

Les auteurs du rapport tiennent aussi à remercier :

- Francis Crépeau du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'extraction des données relatives aux prestataires du RQAP;
- Chantal Girard, démographe à l'Institut de la statistique du Québec, pour notre discussion sur la fécondité prévue au cours des prochaines années.

Annexe A : Le Régime québécois d'assurance parentale

Le RQAP offre des prestations de remplacement de revenu aux parents qui s'absentent temporairement de leur travail lors de la naissance ou de l'adoption de leur enfant. Les paramètres du RQAP sont déterminés par la Loi et ses règlements d'application.

1. Financement

Le RQAP est un régime public financé à partir des cotisations des travailleurs et des employeurs québécois. En vertu de la Loi, le Conseil fixe les taux de cotisation au RQAP par règlement. Ce règlement prévoit des taux de cotisation distincts pour les différents types de cotisants, soit les salariés, les employeurs et les travailleurs autonomes. La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable, lequel est le même que celui de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

À partir de 2012, la rétribution nette reçue par les ressources intermédiaires et ressources de type familial (RI-RTF) assujetties à une entente collective ou à un arrêté ministériel est assurable aux fins du RQAP. Le taux de cotisation applicable correspond à celui des travailleurs autonomes.

Le tableau suivant présente les taux de cotisation et le revenu maximal annuel assurable en vigueur en 2012.

Taux de cotisation et revenu maximal annuel assurable au RQAP en vigueur en 2012

<u>Taux de cotisation :</u>	
Salariés	0,559 %
Employeurs	0,782 %
Travailleurs autonomes et RI-RTF	0,993 %
Revenu maximal annuel assurable	66 000 \$

2. Type de prestations

Le RQAP offre quatre types de prestations :

- les prestations de maternité exclusives à la mère (à la suite d'une naissance);
- les prestations de paternité exclusives au père (à la suite d'une naissance);
- les prestations parentales partageables entre les parents (à la suite d'une naissance);
- les prestations d'adoption partageables entre les parents (à la suite d'une adoption).

3. Choix du régime

Les prestations ainsi que la durée de leur paiement sont déterminées selon deux options : le régime de base et le régime particulier. Le tableau suivant décrit ces deux régimes.

Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu – RQAP

Types de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du RHM	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du RHM
Maternité	18	70 %	15	75 %
Paternité	5	70 %	3	75 %
Parentales	7 25	70 % 55 %	25	75 %
Adoption	12 25	70 % 55 %	28	75 %

Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui demande les prestations, ce qui lie l'autre parent à sa décision. Ce choix est irrévocable et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement (naissance ou adoption).

4. Conditions d'admissibilité

- Résider au Québec;
- Être assujetti à une cotisation;
- Avoir gagné un revenu assurable d'au moins 2 000 \$;
- Connaître un arrêt de rémunération;
- Être le parent d'un enfant;
- Vivre habituellement avec son enfant;
- Ne pas recevoir de prestations de maternité, parentales ou d'adoption du régime fédéral ou d'un autre régime provincial;
- Déposer une demande;
- Fournir tous les renseignements et les documents demandés.

5. Période de référence

Les prestations sont établies à partir de la période de référence qui varie selon le type de revenu considéré pour le calcul des prestations du RQAP.

Période de référence selon le type de revenu

Revenu considéré	Période de référence
Revenu d'emploi	Les 52 semaines qui précèdent la période de prestations
Revenu d'entreprise (ou rétribution nette)	L'année civile antérieure à la période de prestations
Revenu d'entreprise ou rétribution nette – 1 ^{re} année d'exploitation de l'entreprise	L'année civile courante (estimation des revenus)
Revenu d'emploi et revenu d'entreprise (ou rétribution nette)	L'année civile antérieure à la période de prestations

La période de référence peut être modifiée ou prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

Le 18 avril 2012, une modification au Règlement d'application de la Loi a été publiée en préavis dans la Gazette officielle du Québec. Ce projet de règlement prévoit la possibilité de modifier la période de référence d'une personne qui, pendant cette période, a reçu des indemnités d'un régime d'assurance-salaire, et ce, sans égard au fait qu'elles constituent ou non un revenu assurable.

6. Revenu hebdomadaire moyen

Le RHM est établi en fonction de la période de référence à la date d'arrêt de rémunération. De façon générale, pour les salariés, le RHM est établi à partir des 26 dernières semaines de la période de référence qui comptent du revenu assurable. Le RHM d'un travailleur autonome ou d'une RI-RTF équivaut à un cinquante-deuxième de son revenu assurable pour l'année qui précède le début de sa période de prestations. Le RHM d'un travailleur mixte équivaut à un cinquante-deuxième du total du revenu assurable en tant qu'employé et du revenu assurable provenant d'une entreprise ou correspondant à sa rétribution nette pour l'année qui précède le début de la période de prestations. Le revenu assurable utilisé dans le calcul du RHM ne peut excéder le revenu maximal annuel assurable.

Aucune indexation des prestations en cours de paiement n'est prévue.

7. Période de prestations

La période de prestations est la période à l'intérieur de laquelle des prestations peuvent être payées.

Période de prestations selon le type de prestations

Type de prestations	Début au plus tôt	Se termine au plus tard	
Maternité	Naissance		
	16 semaines précédant la semaine prévue de l'accouchement	18 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant	
	Interruption de grossesse		
	la semaine de l'interruption de grossesse si elle survient à compter de la 20 ^e semaine de gestation	18 semaines après la semaine de l'interruption de grossesse	
Paternité	la semaine de la naissance de l'enfant	52 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant	
Parentales	la semaine de la naissance de l'enfant	52 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant	
Adoption	Adoption au Québec		
	la semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	52 semaines suivant la semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	
	Adoption hors Québec		
	2 semaines avant l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption		

La période de prestations peut être prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

Annexe B : Méthode et hypothèses

La projection des entrées et des sorties de fonds du régime sur une période de cinq années requiert l'établissement d'hypothèses quant aux prestations à verser, aux cotisations à percevoir, aux montants des frais d'administration et aux taux d'intérêt à payer en raison du régime d'emprunts à taux variable.

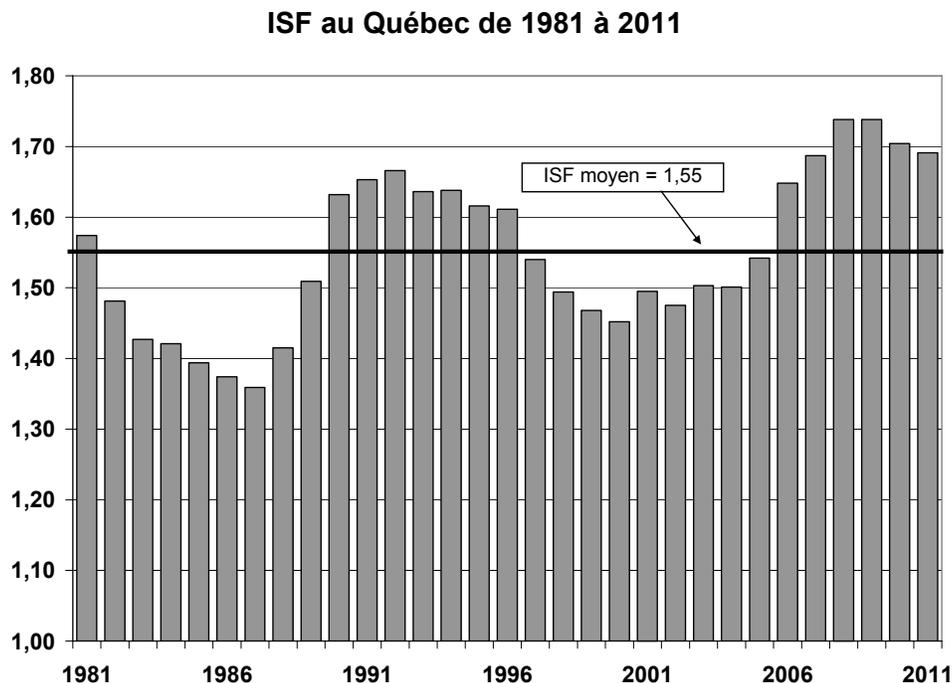
L'établissement des hypothèses est effectué sans ajout de marges pour écarts défavorables. Ainsi, ces hypothèses correspondent à la meilleure estimation des risques influençant le régime.

1 Hypothèses utilisées pour la projection des prestations

1.1 Naissances

La première étape de la projection des prestations est d'estimer le nombre de naissances pour chacune des années de la période de projection.

L'indice synthétique de fécondité (ISF) estime la descendance finale des femmes si ces dernières connaissent, tout au long de leur vie, les taux de fécondité observés pour une année donnée. L'illustration suivante indique les ISF des trente dernières années au Québec.



Source : Institut de la statistique du Québec

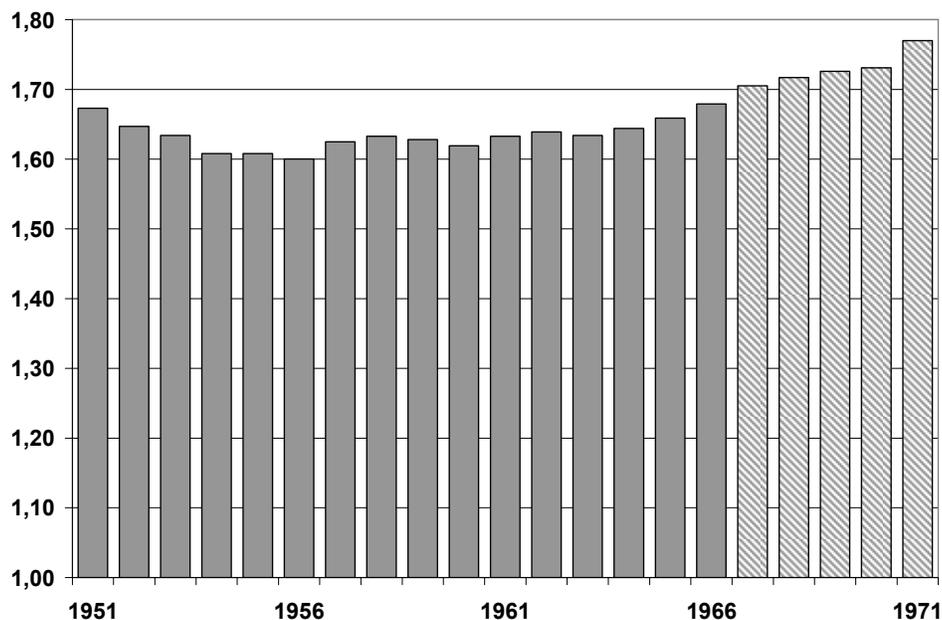
De 2005 à 2008, on constate une augmentation de l'ISF. Cette augmentation est attribuable en partie à un phénomène de rattrapage. Historiquement, les femmes âgées de 25 à 29 ans sont celles qui connaissent les taux de fécondité les plus élevés parmi les femmes en âge de procréer. Or, entre 1997 et 2004, les taux de fécondité des femmes de ce groupe d'âge ont atteint un creux historique. Cependant, depuis les dernières années, les taux de fécondité de ces femmes, qui sont maintenant âgées de 30 à 34 ans, ont augmenté de plus de 35 %, et ceux des femmes qui sont maintenant âgées de 35 à 39 ans se sont accrus de près de 85 %. Comme les femmes qui sont actuellement âgées de 25 à 29 ans n'ont pas retardé leur projet d'avoir des enfants autant que leurs aînées, il est peu probable que les taux de fécondité des femmes de 30 ans ou plus se maintiennent à des niveaux aussi élevés au cours des prochaines années.

Ce repli anticipé de la fécondité devrait mener à un léger recul de l'ISF au cours des prochaines années. D'ailleurs, depuis 2010, on observe déjà ce recul par rapport aux ISF de 2008 et de 2009.

Bien que l'ISF moyen observé au cours des trente dernières années soit de 1,55, l'ISF moyen au cours des prochaines années devrait se maintenir au-dessus de ce niveau, et ce, en dépit du repli anticipé.

Le graphique suivant montre que la descendance finale des générations de femmes nées de 1951 à 1966 varie entre 1,60 et 1,70. Récemment, bien que les données soient encore provisoires, on constate une légère augmentation de la descendance finale qui dépasserait 1,70 enfant pour les femmes nées de 1967 à 1971. Cette récente augmentation des descendance finales tend à indiquer une amélioration de la fécondité au Québec par rapport aux dernières décennies.

Descendance finale au Québec des générations de femmes nées entre 1951 et 1971



Source : Institut de la statistique du Québec

Les descendance finales des générations postérieures à 1966 sont estimées à partir des taux de fécondité récents observés chez les femmes âgées de 40 ans ou plus.

Compte tenu de ce qui précède, l'hypothèse retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle est une stabilisation de l'ISF à 1,65. Ce niveau est atteint en 2013 et est maintenu par la suite.

Cette hypothèse rejoint le scénario de référence de l'étude *Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2006-2056 – Édition 2009* publiée par l'ISQ en juillet 2009 ainsi que l'hypothèse ultime de fécondité utilisée dans l'analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2009 produite en octobre 2010.

Le tableau suivant illustre les ISF et le nombre anticipé de naissances pour les années 2012 à 2016. Il est à noter que le nombre de naissances projeté pour une année donnée est obtenu en appliquant l'ISF retenu pour cette année à la population de femmes âgées de 13 à 49 ans de cette même année. Les populations futures de femmes âgées de 13 à 49 ans ont été obtenues en appliquant, aux estimations démographiques du 1^{er} juillet 2011 de Statistique Canada, les pourcentages de variations annuelles du scénario de référence de l'étude *Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2006-2056 – Édition 2009* publiée par l'ISQ en juillet 2009.

Projection des ISF et des naissances au Québec

Année	ISF	Naissances
2012	1,67	88 000
2013	1,65	87 300
2014	1,65	87 500
2015	1,65	87 600
2016	1,65	87 700

1.2 Comportement des prestataires

L'analyse du comportement des prestataires a été effectuée en janvier 2012. Elle utilise principalement les données relatives aux naissances survenues au cours des années 2009 et 2010. Puisque les parents peuvent toucher leurs prestations du RQAP jusqu'à 52 semaines suivant la naissance de l'enfant, les informations complètes portant sur les naissances de l'année 2011 ne sont pas totalement disponibles en janvier 2012. Les naissances de janvier 2009 à décembre 2010 permettent l'étude de plus de 150 000 ménages, ce qui équivaut à plus de 250 000 prestataires du RQAP.

Dans l'ensemble, le comportement des prestataires a été stable au cours de la période analysée. Cette stabilité permet d'élaborer, sur des bases crédibles, les différentes hypothèses relatives au comportement des prestataires.

1.2.1 Taux de participation au RQAP

Après avoir déterminé le nombre de naissances pour chacune des années de la période de projection, il est nécessaire d'estimer le nombre de naissances pour lesquelles des prestations du RQAP seront versées. Afin d'alléger la lecture de la présente annexe, nous utiliserons l'expression « naissances-RQAP » pour parler des naissances pour lesquelles des prestations du RQAP seront versées.

Le taux de participation au RQAP se définit comme étant le nombre de « naissances-RQAP » sur le nombre total de naissances. Les données indiquent que le taux de participation au RQAP se situe actuellement à environ 85,5 %.

Le taux de participation dépend des critères d'admissibilité aux prestations du RQAP, mais aussi de l'activité, sur le marché du travail, des femmes et des hommes en âge de procréer. Ces dernières années, et malgré la récession de 2009, l'activité sur le marché du travail est demeurée élevée au Québec, ce qui a entretenu un taux de participation élevé au RQAP. Selon l'analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2009 publiée par la Régie des rentes du Québec, en raison de la rareté anticipée de la main-d'œuvre, il est prévu que les taux d'activité des hommes âgés de 25 à 54 ans et des femmes âgées de 25 à 49 ans se maintiennent ou augmentent jusqu'en 2015.

Par conséquent, l'hypothèse retenue est celle du maintien du taux de participation au RQAP à 85,5 % sur toute la période de projection.

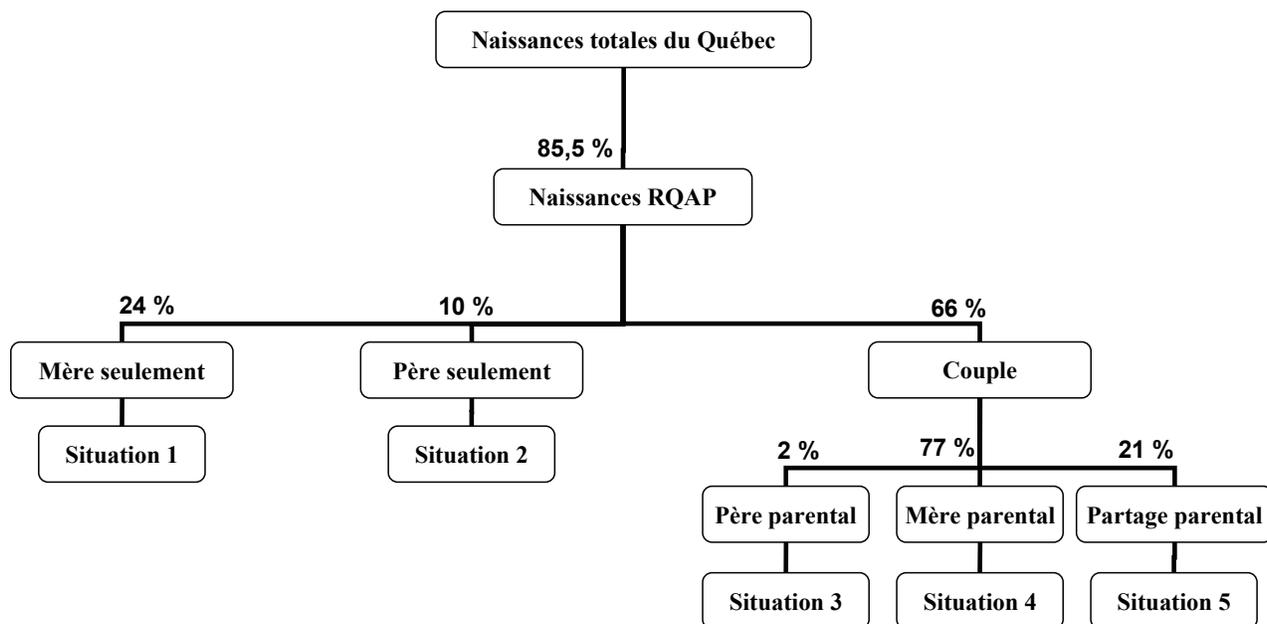
1.2.2 Présence des parents en tant que prestataires au régime

Certaines « naissances-RQAP » donnent lieu à des prestations versées aux deux parents, et d'autres font l'objet de prestations versées à un seul des deux parents. En fait, nous avons réparti les « naissances-RQAP » selon les cinq situations suivantes :

- Situation 1 : la mère est la seule prestataire du RQAP;
- Situation 2 : le père est le seul prestataire du RQAP;
- Situation 3 : les deux parents sont prestataires du RQAP, et le père est le seul à recevoir des prestations parentales;
- Situation 4 : les deux parents sont prestataires du RQAP, et la mère est la seule à recevoir des prestations parentales;
- Situation 5 : les deux parents sont prestataires du RQAP et se partagent les prestations parentales.

Le schéma de la page suivante résume l'hypothèse reliée à la répartition des « naissances-RQAP » selon la présence des parents comme prestataires au régime.

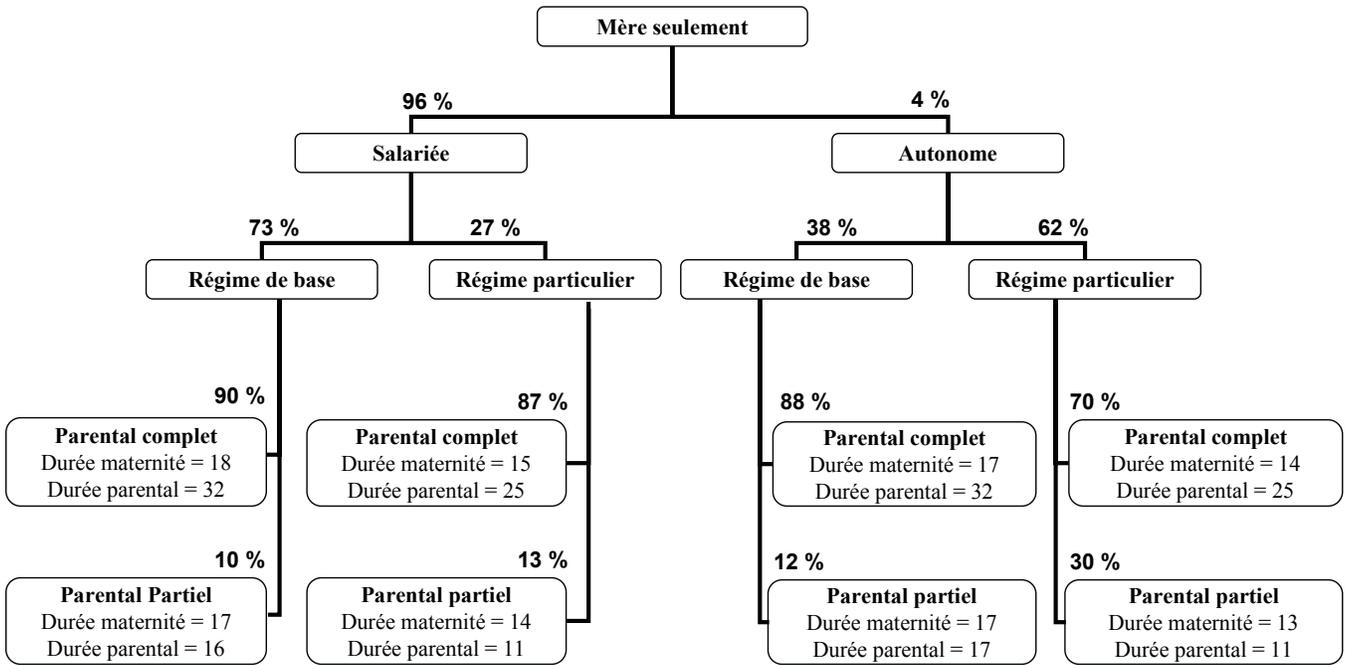
Répartition des « naissances-RQAP » selon la présence des parents au régime



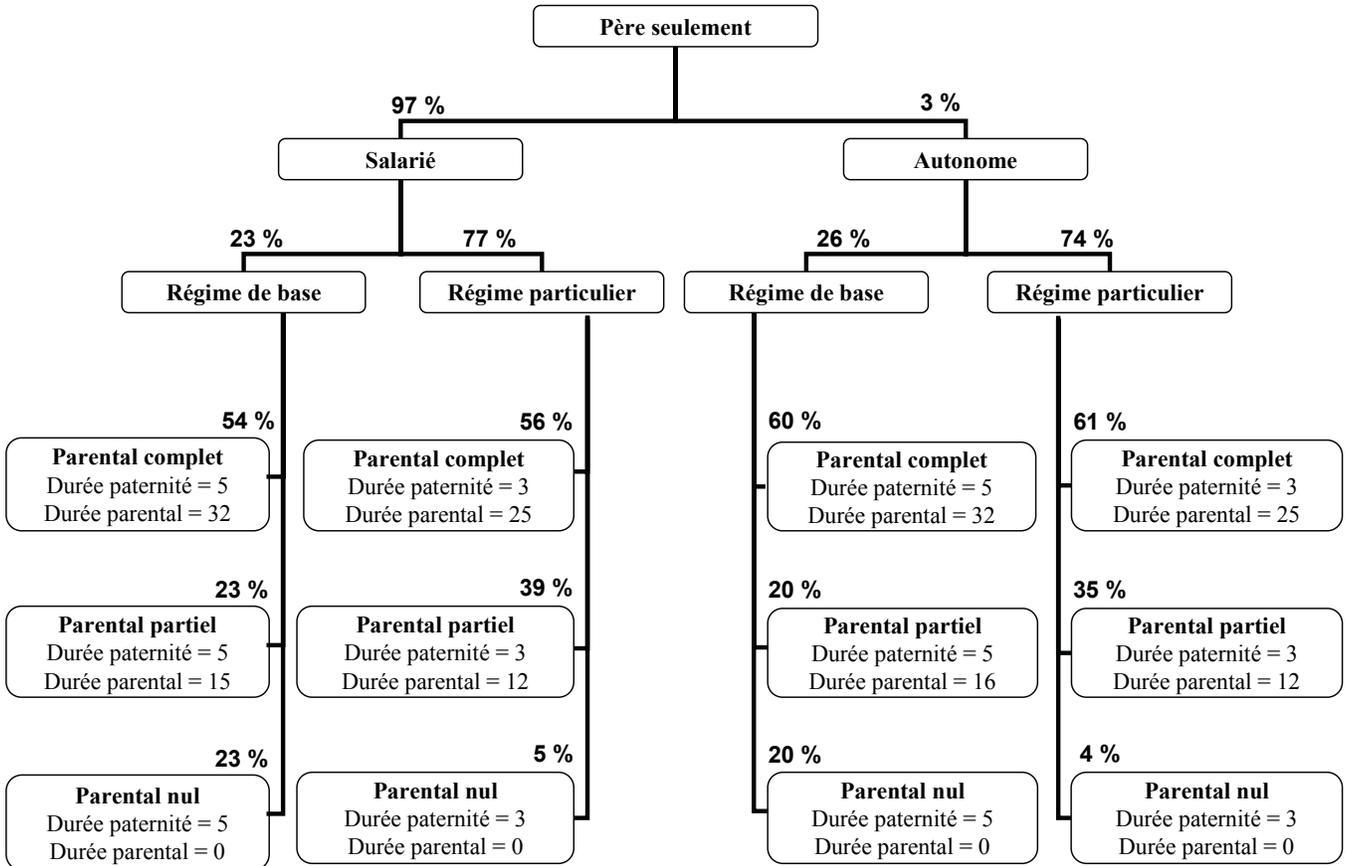
1.2.3 Choix du régime et durée des prestations

Le choix du régime et la durée des prestations (en semaines) sont influencés par la présence des parents en tant que prestataires et leur statut de travailleur, c'est-à-dire salarié ou travailleur autonome. Les schémas suivants présentent les hypothèses retenues à l'égard du choix du régime et de la durée des prestations pour chacune des cinq situations décrites à la section 1.2.2. De plus, pour la situation 5, les hypothèses relatives au partage des prestations parentales entre chacun des parents sont décrites.

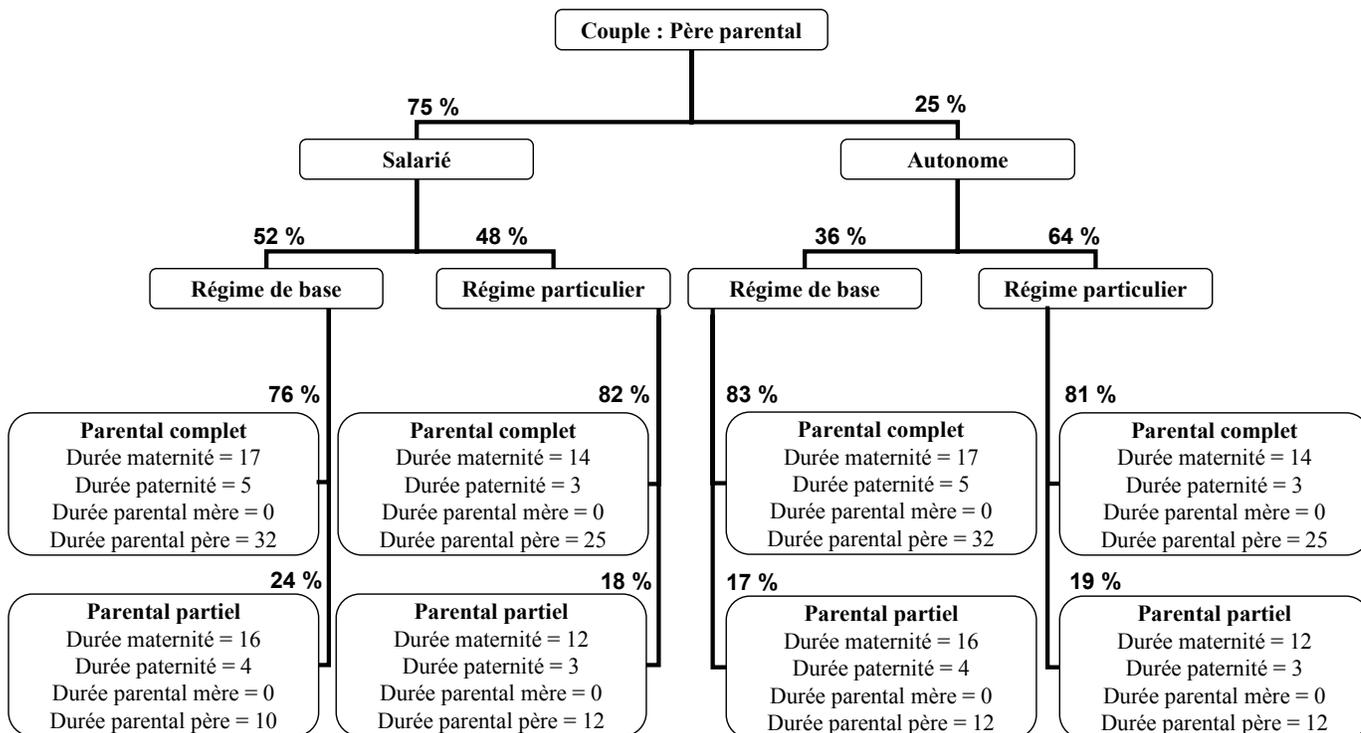
Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – Situation 1 (mère seulement)



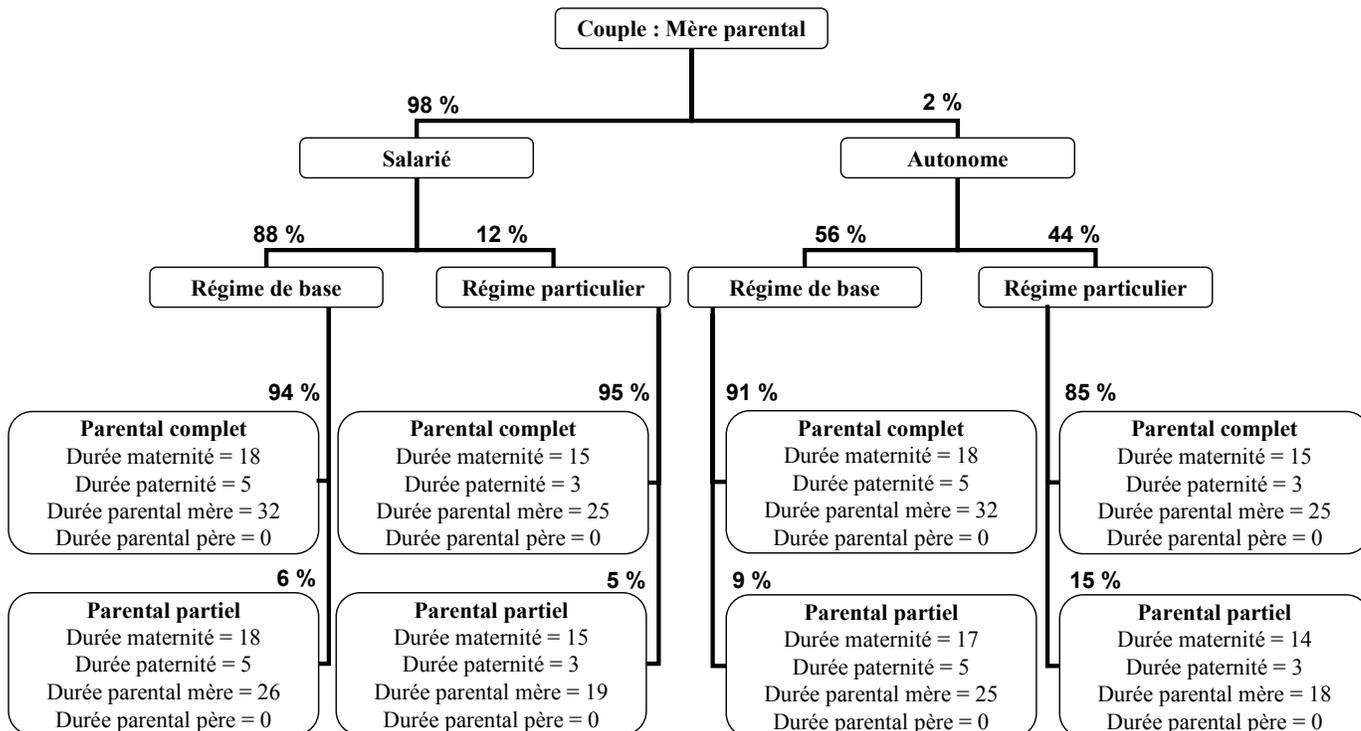
Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – Situation 2 (père seulement)



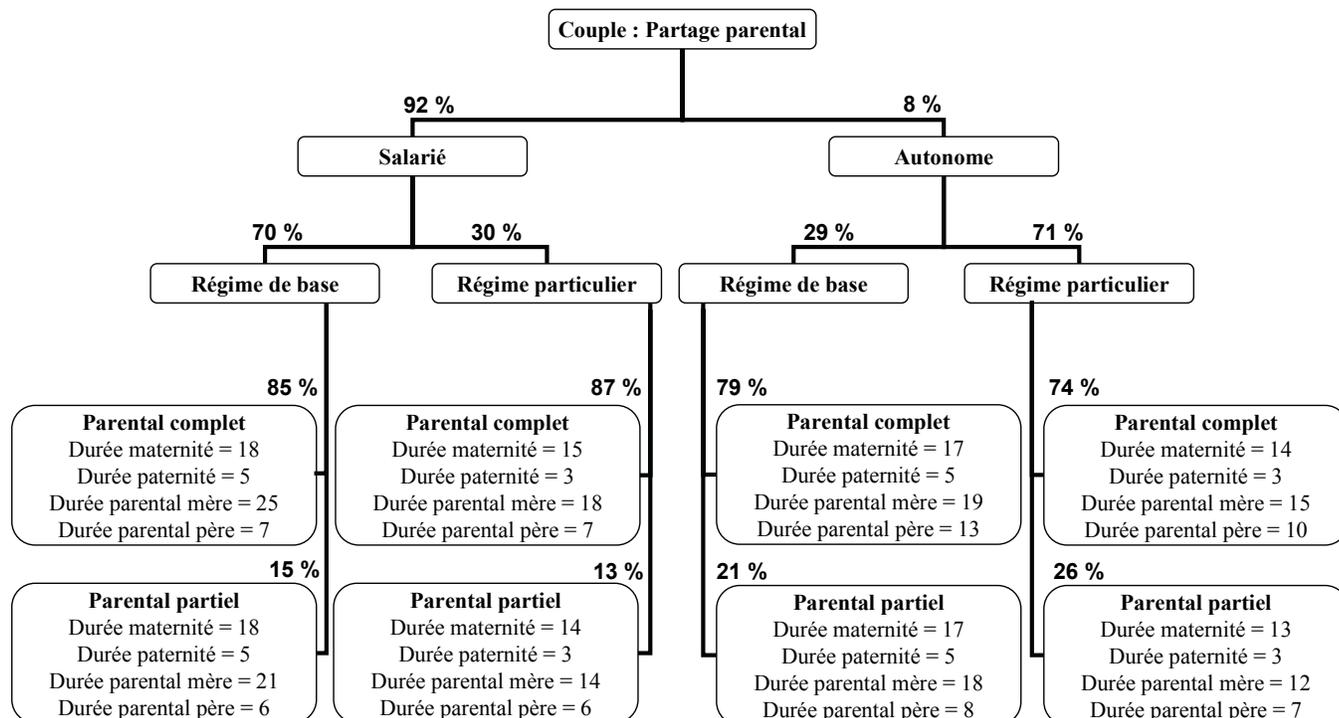
**Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – Situation 3
(couple – seul le père reçoit du parental)**



**Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – Situation 4
(couple – seule la mère reçoit du parental)**



Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – Situation 5 (couple avec partage du parental)



1.2.4 Niveau des prestations

Les RHM de 2011 ont été analysés selon le sexe du prestataire, le statut de travailleur, le choix du régime et les durées de prestations. Ensuite, une hypothèse d'augmentation annuelle des RHM est appliquée aux RHM de l'année 2011 afin d'estimer les RHM de chacune des années de la période de projection.

L'augmentation annuelle des RHM dépend des facteurs suivants :

- le taux d'inflation;
- le taux réel d'augmentation de rémunération;
- l'ajustement de l'augmentation de rémunération reliée au sexe et à l'âge des prestataires.

1.2.4.1 Taux d'inflation

Dans le budget 2012-2013 du gouvernement du Québec présenté le 20 mars dernier, le taux d'inflation prévu pour l'année 2012 est de 2,5 %. Pour les années subséquentes, l'hypothèse retenue est un taux d'inflation de 2 % par année, conformément au régime de ciblage de l'inflation de la Banque du Canada et du gouvernement du Canada. Adopté en 1991, ce régime a été reconduit cinq fois, dont tout récemment en novembre 2011 pour une période de cinq ans se terminant à la fin de 2016. Il a pour objectif de maintenir à moyen terme le taux d'inflation annuel à 2 %, soit le point médian d'une fourchette allant de 1 à 3 %.

1.2.4.2 Taux réel d'augmentation de rémunération

Chaque année, l'ISQ évalue les perspectives d'augmentation de rémunération pour l'année qui suit. Ces perspectives sont établies en utilisant les taux de croissance salariale observés dans les conventions collectives en vigueur pour plusieurs secteurs de l'économie. En 2012, il est prévu que le taux réel d'augmentation de rémunération soit nul. Par la suite, le taux réel d'augmentation de rémunération est lié à celui de l'augmentation de la productivité. En raison de la rareté anticipée de la main-d'œuvre, le taux réel d'augmentation de rémunération passe de façon graduelle de 0,6 % en 2013 à 0,9 % en 2016. Cette dernière hypothèse est aussi celle utilisée dans le cadre de l'analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2009.

1.2.4.3 Ajustements de l'augmentation de rémunération

Les augmentations de RHM des mères et des pères, prestataires du RQAP, ont été comparées à l'augmentation de la rémunération de l'ensemble des travailleurs québécois pour les années 2007 à 2010. Cette comparaison indique qu'un ajustement de + 0,6 % doit être effectué au taux d'augmentation de rémunération des mères. Aucun ajustement n'est nécessaire pour les pères.

En 2012, une modification au Règlement d'application de la Loi entrera en vigueur. Cette modification permettra de déplacer la période de référence d'un prestataire qui, pendant cette période, recevra des indemnités d'un régime d'assurance-salaire, et ce, sans égard au fait qu'elles constituent ou non un revenu assurable. Au global, cette modification augmentera les RHM des prestataires de 0,1 % en 2012.

Le tableau de la page suivante montre l'hypothèse d'augmentation annuelle des RHM retenue pour les années 2012 à 2016.

Augmentation annuelle des RHM selon le sexe des prestataires

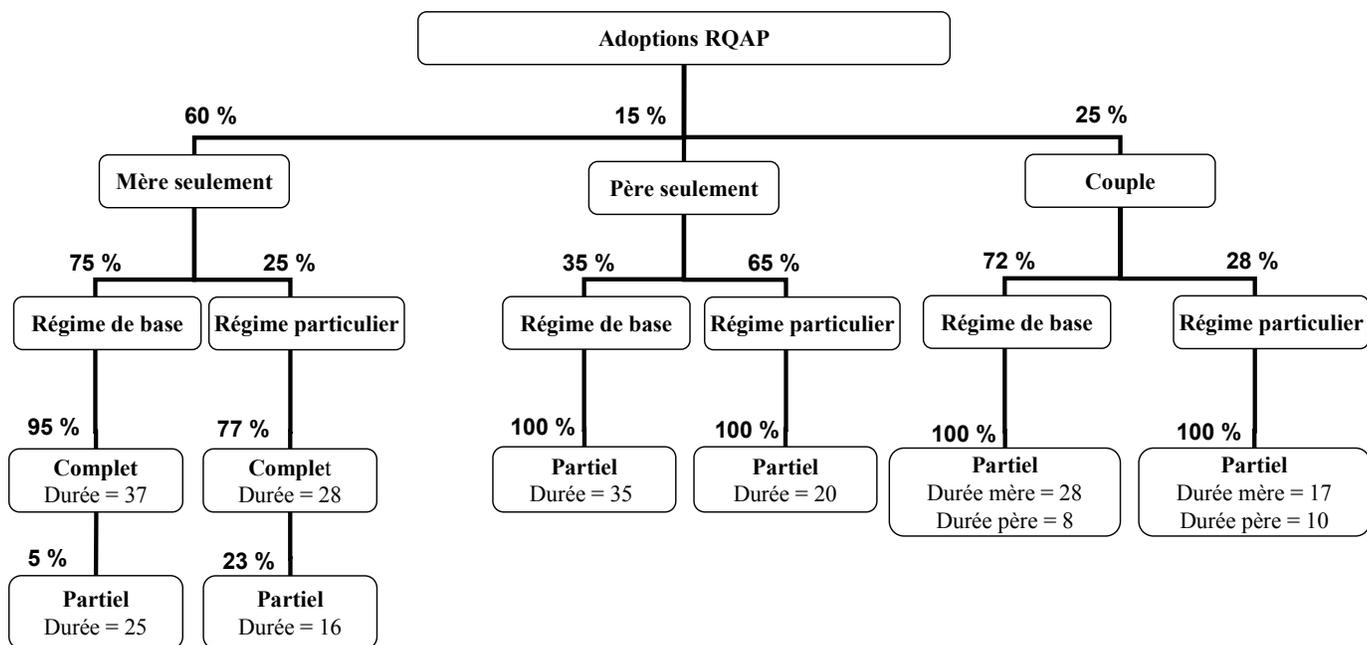
Année	Femmes	Hommes
2012	3,2 %	2,6 %
2013	3,2 %	2,6 %
2014	3,3 %	2,7 %
2015	3,4 %	2,8 %
2016	3,5 %	2,9 %

1.3 Adoptions

Sur la base des six premières années d'expérience du régime, il est anticipé que 700 adoptions donnent lieu à des prestations pour chacune des années de la période de projection.

Le schéma suivant présente les hypothèses relativement à la présence des parents en tant que prestataires, au choix du régime, à la durée des prestations et au partage des prestations entre chacun des parents à l'égard des 700 adoptions annuelles.

Hypothèses – Adoptions



Les RHM de 2011, chez les parents qui ont reçu des prestations d'adoption, ont été analysés selon le sexe du prestataire, le choix du régime et les durées de prestations. L'hypothèse d'augmentation annuelle de ces RHM après 2011 est identique à celle qui est utilisée pour les naissances et décrite à la section 1.2.4.

1.4 Majoration pour les familles à faibles revenus et comptabilisation des revenus concurrents

Les prestations peuvent être majorées pour les ménages dont le revenu familial net est inférieur à 25 921 \$. En se basant sur les données de 2010 et de 2011, cette majoration pour les familles à faibles revenus est estimée à 10 M\$ par année, et ce, pour l'ensemble de la période de projection.

Aussi, une réduction des prestations est prévue si le parent reçoit d'autres revenus au cours de sa période de prestations. La comptabilisation des revenus concurrents pour les années 2009 et 2010 indique que ces revenus ont réduit les prestations payables de 0,39 %. C'est l'hypothèse qui est retenue pour chacune des années de la période de projection. Concrètement, la comptabilisation des revenus concurrents pour l'année 2012 est de l'ordre de 7 M\$.

1.5 Répartition hebdomadaire des prestations versées

Une naissance ou une adoption peut générer des prestations à verser pour les 52 semaines qui suivent cet événement. L'analyse des prestations totales versées à la suite des événements survenus de 2008 à 2010 permet d'élaborer notre hypothèse concernant la répartition hebdomadaire des prestations versées. Le résultat de cette répartition hebdomadaire fait en sorte que, pour l'ensemble des événements d'une année donnée, 59,5 % du total des prestations est versé dans l'année de l'événement et 40,5 % dans l'année qui suit.

2. Hypothèses utilisées pour la projection des cotisations

2.1 Volume de rémunération assurable

Pour 2011, l'analyse des cotisations reçues permet d'estimer le volume de rémunération assurable à 142,3 G\$.

L'augmentation annuelle du volume de rémunération assurable dépend des facteurs suivants :

- la variation du nombre de cotisants;
- le taux d'inflation;
- le taux réel d'augmentation de rémunération.

2.1.1 Variation du nombre de cotisants

Le budget 2012-2013 du gouvernement du Québec présenté le 20 mars dernier prévoit la création de 21 300 emplois en 2012 et de 35 700 emplois en 2013, ce qui correspond à une progression du nombre total d'emplois au Québec de 0,5 % et de 0,9 % respectivement pour ces deux années. Il s'agit de l'hypothèse retenue quant à l'augmentation du nombre de cotisants en 2012 et 2013. Pour les trois années suivantes, l'hypothèse retenue est identique à celle utilisée dans l'analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2009. En raison du vieillissement anticipé de la population et de son effet sur les taux d'activité globaux sur le marché du travail, la progression du nombre de cotisants au RQAP ralentit, passant de 0,9 % en 2014 à 0,2 % en 2016.

2.1.2 Taux d'inflation

L'hypothèse d'inflation utilisée pour augmenter annuellement le volume de rémunération assurable est identique à celle qui est utilisée à la section 1.2.4.1 afin d'augmenter les RHM des prestataires.

2.1.3 Taux réel d'augmentation de rémunération

L'hypothèse d'augmentation réelle de rémunération utilisée pour augmenter annuellement le volume de rémunération assurable est identique à celle qui est utilisée à la section 1.2.4.2 afin d'augmenter les RHM des prestataires.

Le tableau qui suit résume l'hypothèse d'augmentation annuelle du volume de rémunération assurable.

Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable

Année	Taux d'augmentation
2012	3,0 %
2013	3,5 %
2014	3,6 %
2015	3,5 %
2016	3,1 %

2.2 Répartition de la rémunération assurable selon le type de cotisants

Étant donné que les taux de cotisation varient en fonction du type de cotisants (salarié, employeur ou travailleur autonome), une répartition du volume de rémunération assurable entre les travailleurs salariés et les travailleurs autonomes doit être établie. Selon les informations provenant de Revenu Québec, il est estimé que 93,49 % du volume de rémunération assurable provient des salariés alors que 6,51 % provient des travailleurs autonomes.

2.3 Taux de cotisation au RQAP

Le Conseil fixe les taux de cotisation par règlement, lequel est sujet à l'approbation du gouvernement. Aux fins de la projection des entrées de fonds, les taux de cotisation du RQAP en vigueur le 1^{er} janvier 2012 sont maintenus jusqu'à la fin de la période de projection. Les taux de cotisation de 2012 pour les différents types de cotisants sont les suivants :

- 0,559 % pour les salariés;
- 0,782 % pour les employeurs;
- 0,993 % pour les travailleurs autonomes.

2.4 Répartition mensuelle des cotisations perçues

L'analyse des cotisations perçues par Revenu Québec relativement aux années 2008 à 2010 permet d'élaborer notre hypothèse de répartition mensuelle des cotisations perçues. Pour les salariés, les cotisations relatives à une année donnée sont principalement reçues de février de cette même année à janvier de l'année qui suit. Quant aux travailleurs autonomes, les cotisations d'une année donnée sont en majeure partie reçues d'avril à juin de l'année suivante, lors de la déclaration de revenus de ces travailleurs.

3. Frais d'administration

Les frais d'administration incluent les frais de fonctionnement du Conseil ainsi que ceux du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'administration du régime, de Revenu Québec pour la perception des cotisations et du ministère des Finances pour le paiement des prestations.

Les frais d'administration prévus pour l'année 2012 sont de 43,5 M\$. Le budget 2010-2011 du gouvernement du Québec, présenté le 30 mars 2010, fixe un gel de la masse salariale des employés de la fonction publique et prévoit réduire les dépenses de fonctionnement de nature administrative de 10 % d'ici 2014. Afin de prendre en compte ces informations, aux fins de la présente évaluation, l'hypothèse d'augmentation annuelle des frais d'administration s'établit à 0,5 % pour l'année 2013.

Par la suite, étant donné qu'une part importante des frais d'administration est composée de la rémunération des employés assurant le fonctionnement du RQAP, notamment au Conseil, au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à Revenu Québec et au ministère des Finances, l'hypothèse d'augmentation annuelle des frais d'administration est ramenée au niveau combiné du taux d'inflation et du taux réel d'augmentation de rémunération, soit 2,7 % en 2014, 2,8 % en 2015 et 2,9 % en 2016.

4. Taux d'intérêt dans le régime d'emprunts à taux variable

Le taux d'intérêt du régime d'emprunts à taux variable est le taux offert par le Fonds de financement du ministère des Finances du Québec. Il correspond à la moyenne des taux des acceptations bancaires canadiennes d'un mois. Il est actuellement d'environ 1,25 %.

Depuis l'été 2011, la réserve fédérale américaine soutient qu'elle maintiendra son taux directeur au plancher jusqu'en 2014. En conséquence, il est peu probable que les taux canadiens soient relevés de façon significative au cours des deux prochaines années. L'hypothèse retenue est un taux de 1,50 % pour 2012 et 2013. Par la suite, le taux est relevé progressivement pour atteindre 3,00 % à compter de 2015.

Annexe C : Analyse de sensibilité des résultats

Une part d'incertitude est inhérente à toute projection. Par conséquent, la présente annexe offre une analyse de sensibilité des résultats. Cette analyse estime l'effet sur les résultats d'une évolution différente des hypothèses par rapport à celle retenue aux fins de l'évaluation actuarielle.

Dans un premier temps, les principaux facteurs de risque sont examinés afin de déterminer quelles hypothèses feront l'objet de l'analyse de sensibilité. Ensuite, les résultats de cette analyse sont décrits.

1. Facteurs de risque

Tout d'abord, un inventaire des facteurs qui ont une influence sur l'expérience du RQAP est dressé. Ces facteurs sont répartis en fonction des trois catégories suivantes :

- A) facteurs liés à l'environnement démographique général;
- B) facteurs liés à l'environnement économique général;
- C) facteurs liés à l'expérience propre au RQAP.

Ensuite, chacun des facteurs est qualifié en fonction de son risque de variation, tout en considérant l'ampleur de cette variation sur l'évolution du FAP. Les termes utilisés pour qualifier ce risque sont les suivants : très haut, haut, moyen et faible. Le tableau de la page suivante présente cet exercice d'inventaire et de qualification des facteurs de risque.

Les facteurs retenus pour l'analyse de sensibilité sont ceux ayant un risque de variation et d'impact très haut ou haut, c'est-à-dire :

- 1) nombre de naissances;
- 2) augmentation du nombre de cotisants;
- 3) augmentation de la rémunération;
- 4) taux de participation.

Exercice d'inventaire et de qualification des facteurs de risque

	Impact sur :	Risque de variation et ampleur de l'impact sur le FAP
A) Facteurs liés à l'environnement démographique général		
Population par sexe et par groupe d'âge	Cotisations	Faible
	Prestations (naissances)	Faible
Nombre de naissances	Prestations	Très haut
Nombre d'adoptions	Prestations	Faible
B) Facteurs liés à l'environnement économique général		
Augmentation du nombre de cotisants (taux d'activité et d'emploi)	Cotisations	Haut
Augmentation de la rémunération (inflation et augmentation réelle)	Cotisations	Haut
	Prestations	Haut
Répartition de la rémunération assurable entre salariés et travailleurs autonomes	Cotisations	Moyen
Taux d'intérêt	Frais d'intérêt	Faible
C) Facteurs liés à l'expérience propre au RQAP		
Taux de participation	Prestations	Haut
Frais d'administration	Frais d'administration	Faible
Comportement des prestataires		
– présence de la mère et du père		
– salarié ou travailleur autonome	Prestations	Moyen
– choix du régime		
Durée des prestations	Prestations	Moyen
RHM de départ des prestataires	Prestations	Moyen
Majoration pour familles à faibles revenus	Prestations	Faible
Comptabilisation des revenus concurrents	Prestations	Faible
Répartition mensuelle des cotisations	Cotisations	Faible
Répartition hebdomadaire des prestations	Prestations	Faible

2. Résultats de l'analyse de sensibilité

Les résultats de l'analyse de sensibilité sont présentés par le biais de quatre tests. Chaque test modifie une seule hypothèse et maintient toutes les autres hypothèses à leur valeur utilisée dans le cadre de l'évaluation actuarielle. Pour chacun des tests, une première modification de l'hypothèse rend plus favorable la situation financière du régime, ce qui augmente le niveau attendu du FAP sur base de liquidités à la fin de l'année 2016. Une seconde modification de l'hypothèse produit l'effet inverse.

Ces modifications de l'hypothèse ne constituent pas une borne inférieure ou supérieure d'un intervalle probable de valeurs. Elles servent simplement à illustrer l'effet d'une variation raisonnable de l'hypothèse sur la situation financière projetée du régime.

Enfin, comme il existe plusieurs interrelations entre les hypothèses, l'effet cumulatif de la variation de deux ou plusieurs hypothèses n'équivaut pas nécessairement à la somme des effets de chacun des tests correspondants.

2.1 Naissances

L'hypothèse plus favorable pour le FAP correspond à un repli de l'indice synthétique de fécondité (ISF) jusqu'au niveau de l'année 2005, soit 1,55. Ce niveau équivaut par ailleurs à l'ISF moyen observé depuis 1981. En 2016, ce scénario mène à un nombre de naissances de 82 400, soit 5 300 naissances de moins que l'hypothèse utilisée dans l'évaluation actuarielle. En conséquence, le FAP sur base de liquidités s'élève à + 277,6 M\$ à la fin de 2016, un écart de 398,8 M\$ par rapport à l'évaluation actuarielle.

L'hypothèse moins favorable consiste à augmenter l'ISF jusqu'à 1,75. Il faut reculer jusqu'en 1975 pour voir un ISF à ce niveau au Québec. Selon ce scénario, le nombre de naissances en 2016 atteint 93 000. Le FAP à la fin de 2016 se situe à – 591,0 M\$.

Le tableau de la page suivante résume les résultats du test de sensibilité réalisé sur les naissances.

Test de sensibilité – Naissances

		Hypothèse plus favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse moins favorable
• ISF	2012	1,65	1,67	1,70
	2013	1,60	1,65	1,75
	2014	1,55	1,65	1,75
	2015	1,55	1,65	1,75
	2016	1,55	1,65	1,75
• Naissances	2012	86 900	88 000	89 500
	2013	84 600	87 300	92 600
	2014	82 200	87 500	92 800
	2015	82 300	87 600	93 000
	2016	82 400	87 700	93 000
FAP à la fin de 2016		+ 277,6 M\$	– 121,2 M\$	– 591,0 M\$
Écart p/r à l'évaluation		+ 398,8 M\$	–	– 469,8 M\$

2.2 Augmentation du nombre de cotisants

L'hypothèse plus favorable est d'accélérer l'augmentation annuelle du nombre de cotisants de 0,3 %, ce qui représente environ 12 000 cotisants additionnels par année sur les quelque quatre millions de cotisants actuels au RQAP. Ce scénario améliore le FAP sur base de liquidités à la fin de 2016 de 93,6 M\$ par rapport à l'évaluation actuarielle.

Quant à l'hypothèse moins favorable, elle consiste à ralentir l'augmentation annuelle du nombre de cotisants de 0,3 %, ce qui mène à un solde de – 214,2 M\$ du FAP à la fin de la période de projection.

Le tableau qui suit présente les résultats du test de sensibilité relatif à l'augmentation du nombre de cotisants.

Test de sensibilité – Augmentation du nombre de cotisants

	Hypothèse plus favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle		Hypothèse moins favorable
Augmentation du nombre de cotisants	+ 0,3 %/an	2012	0,5 %	- 0,3 %/an
		2013	0,9 %	
		2014	0,9 %	
		2015	0,7 %	
		2016	0,2 %	
FAP à la fin de 2016	- 27,6 M\$	- 121,2 M\$		- 214,2 M\$
Écart p/r à l'évaluation	+ 93,6 M\$	-		- 93,0 M\$

2.3 Augmentation de la rémunération

L'hypothèse plus favorable équivaut à une accélération de l'augmentation annuelle de la rémunération de 0,5 %, ce qui conduit à une amélioration du FAP à la fin de la période de projection de 29,1 M\$ par rapport à l'évaluation actuarielle. Quant à l'hypothèse moins favorable, elle ralentit l'augmentation annuelle de la rémunération de 0,5 % et entraîne une diminution du FAP à la fin de 2016 de 28,5 M\$.

On constate que l'effet de ce test de sensibilité est plutôt faible. L'augmentation de la rémunération produit à la fois une hausse des entrées de fonds en raison d'un volume de rémunération assurable plus élevé et une hausse des sorties de fonds en raison des RHM des prestataires plus élevés; ces hausses se compensent en grande partie l'une et l'autre.

Le tableau suivant donne les résultats du test de sensibilité relatif à l'augmentation de la rémunération.

Test de sensibilité – Augmentation de la rémunération

	Hypothèse plus favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle		Hypothèse moins favorable
Augmentation de la rémunération	+ 0,5 %/an	Voir annexe B		- 0,5 %/an
FAP à la fin de 2016	- 92,1 M\$	- 121,2 M\$		- 149,7 M\$
Écart p/r à l'évaluation	+ 29,1 M\$	-		- 28,5 M\$

2.4 Taux de participation

Le taux de participation est en augmentation depuis le début du régime. Il est passé de 81,3 % en 2006 à 85,5 % récemment. L'hypothèse plus favorable est une diminution du taux de participation à 84 %, une baisse de 1,5 point de pourcentage par rapport au taux de participation utilisé dans le cadre de l'évaluation actuarielle. Il faut reculer au début de l'année 2008 pour retrouver un taux de participation à ce niveau. Selon ce scénario, le FAP sur base de liquidités à la fin de 2016 atteint + 52,8 M\$, un écart de 174,0 M\$ par rapport à l'évaluation actuarielle.

À l'opposé, l'hypothèse moins favorable augmente le taux de participation à 87 % et fait passer le FAP à – 295,0 M\$ en 2016.

Le tableau qui suit montre les résultats du test de sensibilité réalisé sur le taux de participation.

Test de sensibilité – Taux de participation

	Hypothèse plus favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse moins favorable
Taux de participation	84,0 %	85,5 %	87,0 %
FAP à la fin de 2016	+ 52,8 M\$	– 121,2 M\$	– 295,0 M\$
Écart p/r à l'évaluation	+ 174,0 M\$	–	– 173,8 M\$

Annexe D : Conciliation des résultats avec l'évaluation précédente

La présente annexe établit une conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de l'évaluation précédente. La conciliation s'effectue à l'aide de la valeur du FAP sur base de liquidités à la fin de chacune des années de la période de projection.

Solde réel du FAP au 31 décembre 2011

L'évaluation précédente prévoyait un FAP sur base de liquidités de – 399,3 M\$ au 31 décembre 2011. Toutefois, à cette date, le solde réel du FAP se situe plutôt à – 370,8 M\$, un écart de 28,5 M\$. Cet écart s'explique principalement par une augmentation plus faible que prévu des RHM des prestataires en 2011. La prise en compte du solde réel au 31 décembre 2011 produit aussi une économie de frais d'intérêt de 3,3 M\$ dans le régime d'emprunts à taux variable de janvier 2012 à décembre 2015. Par conséquent, la situation du FAP s'améliore de 31,8 M\$ à la fin de l'année 2015.

Régularisation de Revenu Québec à la suite de la conciliation des cotisations de 2009

Deux ans après la fin d'une année fiscale donnée, Revenu Québec effectue une conciliation des cotisations perçues relativement à cette année fiscale. En février 2012, Revenu Québec a procédé à une régularisation de – 12,9 M\$ à la suite de la conciliation de l'année 2009.

Hausse des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2012

Les projections de l'évaluation précédente reposaient sur les taux de cotisation en vigueur en 2011. Le 1^{er} janvier 2012, les taux de cotisation au RQAP ont été haussés de 4 %. À la fin de l'année 2015, cette hausse des taux de cotisation améliore la situation du FAP de 326,0 M\$.

Impact des changements d'hypothèses

Certains changements d'hypothèses par rapport à l'évaluation précédente ont un effet favorable sur les projections. Il s'agit principalement des hypothèses relatives aux RHM observés en 2011 et à la durée moyenne légèrement plus courte des prestations.

Cependant, d'autres changements d'hypothèses ont un effet défavorable sur le FAP, notamment un nombre un peu plus élevé de naissances projetées en raison d'un plus grand nombre de femmes âgées de 13 à 49 ans que ce qui était prévu lors de l'évaluation précédente.

À la fin de l'année 2015, l'impact net des différents changements d'hypothèses améliore la situation du FAP de 74,5 M\$.

**Conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de l'évaluation précédente
à l'aide du FAP sur base de liquidités à la fin de l'année (en M\$)**

	2012	2013	2014	2015	2016
Évaluation au 31 décembre 2010	- 494,1	- 566,1	- 626,1	- 684,1	s.o.
Solde réel du FAP au 31 décembre 2011	+ 29,1	+ 30,0	+ 30,9	+ 31,8	s.o.
Régularisation 2009 de Revenu Québec	- 13,1	- 13,5	- 13,9	- 14,3	s.o.
Hausse des taux de cotisation en 2012	+ 68,0	+ 148,6	+ 234,5	+ 326,0	s.o.
Impact des changements d'hypothèses	+ 22,5	+ 42,2	+ 59,2	+ 74,5	s.o.
Évaluation au 31 décembre 2011	- 387,6	- 358,8	- 315,4	- 266,1	- 121,2



Visitez notre site Web : www.cgap.gouv.qc.ca

**Conseil de gestion
de l'assurance
parentale**

Québec 